

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE SA 341 G/SA 342 J GAZELLE

BOITE DE TRANSMISSION PRINCIPALE

VERIFICATION DE SERRAGE DE L'ECROU A ENCOCHES DU PIGNON CONIQUE

La présente consigne concerne les boîtes de transmissions principales réf. 341 A32.1000.06 ou d'indice inférieur ayant reçu la modification AMS 07.7076/S 374 (renforcement des cales de bride d'entrée et sortie).

Suite à plusieurs cas constatés de desserrage de l'écrou à encoches du pignon conique d'entrée BTP modifié selon AMS 07.7076 avec possibilité d'apparition de fretting corrosion pouvant entraîner une dégradation des cannelures de la queue du pignon d'entrée BTP assurant la liaison GTM/BTP, les mesures suivantes sont rendues impératives :

Dans les 300 heures de vol (à l'occasion de la visite T1) suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, effectuer une vérification du serrage de l'écrou à encoches selon instructions du S.B. AEROSPATIALE GAZELLE N° 65-24, Rév. 1.

Ce Service Bulletin définit les mesures à prendre et contrôles complémentaires à effectuer en cas de serrage incorrect.

Cf. Service Bulletin AEROSPATIALE GAZELLE N° 65-24, Révision 1 et révisions ultérieures approuvées.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 5 JANVIER 1983

Date : 29.12.1982

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE SA
341 G/SA 342 J GAZELLE

Référence : 82-183-32 (B)